

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : Monsieur DOMENECH
☎ 04.84.35.42.74
n° 194-2018 A

Marseille, le

07 MAI 2019

A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale de la Société LOGIPREST
en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique
située ZI Bois de Leuze – Lieu-dit Mas de Leuze –
13310 Saint-Martin-de-Crau.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21, R.181-1 et suivants, et L.122-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 69-2017 SANC-MD en date du 2 mai 2017 concernant la Société LOGIPREST,

Vu la demande en date du 27 avril 2018 par laquelle Monsieur le Directeur de la Société LOGIPREST a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plateforme logistique située ZI Bois de Leuze – Lieu-dit Mas de Leuze – 13310 Saint-Martin-de-Crau,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'évaluation environnementale,

Vu les avis des services déconcentrés consultés lors de la phase d'examen de la procédure d'autorisation environnementale,

Vu l'avis en date du 8 mars 2019 prononcé par l'Autorité Environnementale (AE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, qui est joint au dossier d'enquête,

Vu le rapport de fin d'examen du 28 mars 2019 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'ordonnance n° E19000058/13 en date du 23 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

.../...

Vu le mémoire en réponse en date du 26 avril 2019 à l'avis de l'Autorité Environnementale, émis par la Société LOGIPREST,

Considérant que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique au titre des Installations Classées pour l'Environnement,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société LOGIPREST, dont le siège social se trouve au 12 rue Lavoisier – Ecopole du Mas Laurent - 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU - en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique située ZI Bois de Leuze – Lieu-dit Mas de Leuze – 13310 Saint-Martin-de-Crau - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste à poursuivre la construction d'une plateforme logistique composée de deux entrepôts dans la zone industrielle du Bois de Leuze. Les deux bâtiments pourront être recouverts de panneaux photovoltaïques en toiture.

La plateforme logistique projetée représente une surface totale d'environ 138 500 m² répartie en deux bâtiments, de la manière suivante :

- Bâtiment SMC6 (9 cellules numérotées 6.1 à 6.9) représentant une surface d'environ 65 300 m² ;
- Bâtiment SMC7 (8 cellules numérotées 7.1 à 7.8) représentant une surface d'environ 73 200 m².

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur **Joël GUITARD**, cadre Pré-retraité.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celle-ci peut être consultée sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>
- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2019 et d'un mémoire en réponse de l'exploitant d'avril 2019, ainsi que d'un avis du CNPN du 22 février 2019 et d'un mémoire en réponse de l'exploitant de mars 2019 qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de Saint-Martin-de-Crau siège de l'enquête et d'Arles pendant 31 jours consécutifs **du lundi 3 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Saint-Martin-de-Crau (siège de l'enquête) :**
Adresse : Services techniques 37 avenue de Plaisance 13310 St Martin-de-Crau
aux heures d'ouverture des bureaux (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

- **Mairie d'Arles :**
Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire - Service procédure et documents d'urbanisme 2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles
aux heures d'ouverture des bureaux (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Saint-Martin-de-Crau>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 – après contact préalable tél. 04.84.35.42.74).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-ep-logiprest@bouches-du-rhone.gouv.fr** (capacité maximum de 5MO).

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Saint-Martin-de-Crau siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article R.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹

Monsieur Joël GUITARD commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Martin-de-Crau :

Adresse : Services techniques 37 avenue de Plaisance 13310 St Martin-de-Crau

- le lundi 3 juin 2019 de 9h à 12h
- le mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h
- le mercredi 19 juin 2019 de 14h à 17h
- le jeudi 27 juin 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 3 juillet 2019 de 14h à 17h30

Mairie d'Arles :

Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme 2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles

- le lundi 3 juin 2019 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 19 juin 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et devra être certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, puis consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, au titre des installations classées, en précisant si elles sont favorables ou favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 7 : Consultation des conseils municipaux et de la collectivité territoriale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

ARTICLE 9 : Personnes responsables du projet

La personne responsable du projet est : M. Hendrik VAN HOEYWEGHEN ;
Qualité : Directeur Projet ; ☎: 04 90 91 87 11 ; mail : hendrik.vanhoeyweghen@katoennatie.com

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-préfet d'Arles,
- Le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- Le Maire d'Arles,
- Le Directeur de la Société LOGIPREST,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFARD